Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20260528-20260505-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de BRASPARTS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Valérie BESNARD, MAIRE.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil municipal : 23 mai 2026

PRESENTS : Valérie BESNARD – Guy DENIEL – Sylvie LE QUÉAU – Lindsay COMBAULT – Alexandre CROCHET — Camille DROFF – Eric LE BRAS – Michel MORVAN-CHATELIER – Estelle FAVENNEC – Yves LE MOAL – Ludovic RIOU – Lorinne ANSQUER.

EXCUSÉS : Charlotte DARMOIS (procuration à Michel MORVAN-CHATELIER) - Vincent SERDOBBEL (procuration à Alexandre CROCHET) – Anne ROLLAND (procuration à Yves LE MOAL).

Madame Camille DROFF a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : FORFAIT SCOLAIRE ECOLE DIWAN LE FAOU 2025-2026

VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance, modifiée suite à l'adoption de la loi Molac relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion du 8 avril 2021,

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L 442-5-1 du Code de l'éducation, un versement de forfait scolaire des élèves résidant dans la commune doit être effectué aux écoles qui en font la demande.

En outre, la loi n° 32019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, modifiée suite à l'adoption de la loi Molac relative à la protection patrimoniale des langues régionales, à leur promotion le 08 avril 2021 et promulguée le 21 mai 2021, rend systématique le versement du forfait scolaire communal pour les élèves des écoles Diwan.

Pour mémoire, selon l'annexe circulaire n° 2021-025 du 15 février 2021, le calcul de ce montant se base sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.

Ouvertes à tous, associatives, laïques et gratuites, les écoles Diwan sont sous contrat avec l'Education nationale et proposent un enseignement en langue bretonne en immersion de la maternelle à la terminale.

L'école primaire Diwan de la commune du Faou accueille un élève de notre commune :

Le forfait scolaire pour un enfant est : **456,27 €**

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20260528-20260505-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, moyennant une abstention,

DECIDE d'accorder le forfait scolaire communal pour l'élève de la commune scolarisés à l'école Diwan du Faou pour un montant de **456,27 €.**

Pour copie conforme au registre,

LA MAIRE LA SECRÉTAIRE

Valérie BESNARD Camille DROFF

Certifié exécutoire par le président compte-tenu de sa réception en Préfecture